

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE CIRES-LES-MELLO DÉPARTEMENT DE L'OISE (60)



Cires-les-Mello
EN PICARDIE

Emplacements réservés

Après modification

Modification Simplifiée n°3

Dossier d'approbation

HISTORIQUE DES PROCÉDURES

Plan local d'urbanisme (PLU)	Approuvé le 04 décembre 2007
Déclaration de Projet (DP) valant mise en compatibilité	Adoptée le 11 février 2015 (exécutoire à compter du 19 mars 2015)
Modification simplifiée n°1 du règlement graphique	Approuvée le 02 février 2017 (exécutoire à compter du 22 mars 2017)
Modification simplifiée n°2 du règlement écrit et graphique	Approuvée le 19 janvier 2019
Modification simplifiée n°3 du règlement écrit et graphique	Approuvée le



PAE du Haut Villé
2, rue Jean Baptiste Godin
60000 Beauvais
Téléphone : 03.44.48.26.50

-EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 de la loi n°2000 du 13 décembre 2000

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE CIRES-LES-MELLO

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue de Montbas (normalisation pour le ramassage des ordures ménagères et l'accessibilité des engins de défense-incendie)	Commune	440 m ²	Parcelles n°98, n°99 et n°57p
2	Elargissement de la rue de l'Abreuvoir pour sécuriser les déplacements des habitants (automobiles et piétons)	Commune	187 m ²	Parcelle n°82p
3	Elargissement de la rue des Usines, au niveau du passage à niveau	Commune	376 m²	Parcelle n°156
4	Aménagement de stationnement et mise en valeur du petit patrimoine historique (lavoir)	Commune	585 m²	Parcelle n°170
5	Extension de la gendarmerie (partie Habitat) et création d'un accès depuis la rue de la Station (pour la desserte des logements des gendarmes)	Commune	2 291 m²	Parcelles n°239, n°261 et n°260p

6	Création d'un bassin de rétention pour recueillir les eaux de surface du plateau	Commune	2 013 m ²	Parcelle n°592
7	Réserve programmée pour l'accueil d'équipements publics (type collège par exemple) ou d'intérêt général (type maison de retraite par exemple)	Commune	71 698 m ²	Parcelles n°303, n°19, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°26, n°27, n°28, n°364, n°736, n°737, n°739, n°740, n°741, n° 746, n°747, n°748, n°749, n°750, n° 751, n°752, n° 753, n°754, n°755, n°756, n°757, n°758, n°759, n°760, n°761, n°762, n°763 et n°764
8	Réserve inserite pour l'accueil d'une déchetterie	Commune	31 771 m²	Parcelles n°194, n°195, n°196, n°197 et n°198p
9	Aménagement d'un terrain de cross communal accompagné de stationnement et de locaux (vestiaires, salle pour les associations)	Commune	52 316 m²	Parcelles n°30, n°31, n°32, n°33, n°34, n°35, n°36, n°37, n°38, n°39, n°42